

# Procès-verbal n° 01/2016

## Conseil Municipal du Mardi 26 janvier 2016 à 20 H 00

L'an deux mille seize, le MARDI 26 JANVIER le Conseil Municipal de la Commune de LEVES, légalement convoqué par Monsieur Rémi MARTIAL, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie.

**Date de convocation** : 20 janvier 2016

**Présents** : M. MARTIAL, M. LE CALVÉ, Mme AMY, M. PICHEREAU, Mme PARIS, M. HOUVET, Mme PALLUEL, M. ROQUET, M. RODIER, M. ROBIQUET, Mme LABAN, Mme DRÉANO, M. GOISQUE, Mme DAVID, Mme FOURNET, Mme BOLLIOT, Mme FERREIRA, M. VASSEUR, Mme AMY-MARTIN, M. PEREZ, Mme GUILLET, M. VERDIER

**Absents excusés** :

Mme HÉBERT,  
M. COMMON,  
M. DESGROUAS,  
Mme NEVEU,  
Mme GUEGAN,  
M. FLOTTES,  
M. ANDRÉ,

**Pouvoirs** :

Mme HÉBERT donne pouvoir à Mme DRÉANO,  
M. COMMON donne pouvoir à M. ROBIQUET,  
M. DESGROUAS donne pouvoir à Mme LABAN,  
Mme NEVEU donne pouvoir à Mme DAVID,  
Mme GUEGAN donne pouvoir à Mme FOURNET,  
M. FLOTTES donne pouvoir à Mme GUILLET,  
M. ANDRÉ donne pouvoir à Mme AMY-MARTIN,

La séance ouverte, M. ROBIQUET, a été désigné secrétaire de séance.

-----

<b>Demande de subvention au titre du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie</b>
---

**Note explicative**

Créé en 2005 par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) a pour mission de favoriser le recrutement, l'accompagnement et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Dans ce cadre, il peut financer des travaux d'accessibilité à l'environnement professionnel réalisés dans des locaux à usage 'mixte'(utilisés par des agents et le public) à hauteur de 50 % du montant demandé, dans la limite du plafond attribué pour des collectivités de plus de 50 agents. L'aide financière est débloquée par le FIPHFP sur présentation des factures avec une possibilité d'obtention de cette aide en deux fois en fonction de l'avancement des travaux.

Les travaux de réaménagement de la mairie portent notamment sur la mise aux normes du rez-de-chaussée en termes d'accessibilité : aménagement de WC PMR, mise aux normes des portes et des circulations, création d'une banque d'accueil accessible, mise en place d'un éclairage et d'une signalétique adaptées...etc. Le montant des travaux de mise en accessibilité est estimé à 80 000€ H.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'avis du CHSCT en date du 17 novembre 2015,

Considérant le projet de réaménagement de la mairie,

Considérant que les travaux de mise en accessibilité de la mairie peuvent faire l'objet d'une subvention auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP),

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**SOLLICITE** auprès du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), une subvention d'un montant de 40 000€ pour les travaux d'accessibilité réalisés à la mairie.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches et signer tous documents y afférents.

**Décision modificative n° 1**

<b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b> , après en avoir délibéré, 23 voix pour et 6 abstentions				
<b>AUTORISE</b> les ouvertures et transferts de crédits suivants :				
<b>BUDGET PRINCIPAL</b>				
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Imputation	Libellé du compte		Montant	Observations
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>				
Imputation	Libellé du compte		Montant	Observations

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Imputation			Libellé du compte	Montant	Observations
21311	20	100-1	Constructions bâtiments publics hôtel de ville	330 000,00	
				<b>330 000,00</b>	
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Imputation			Libellé du compte	Montant	Observations
1326	20	100-1	Autres établissements publics locaux	40 000,00	FIPHFP
1641	01	01	Emprunts	290 000,00	
				<b>330 000,00</b>	
BUDGET ANNEXE DE L'ESPACE SOUTINE					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Imputation			Libellé du compte	Montant	Observations
				<b>0,00</b>	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Imputation			Libellé du compte	Montant	Observations
				<b>0,00</b>	
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Imputation			Libellé du compte	Montant	Observations
				0,00	solde = 0
				<b>0,00</b>	
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Imputation			Libellé du compte	Montant	Observations
				0,00	
				<b>0,00</b>	

### Dissolution du budget annexe « Régie de transport scolaire » -

#### Note explicative

Par délibération n° 91/02 en date du 20 novembre 2002, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'une régie de transport public de voyageurs et décidé de créer un budget annexe « transport » pour enregistrer les dépenses et les recettes de cette régie.

Par délibération n° 69/07 en date du 12 septembre 2004, le Conseil Municipal avait décidé de fermer la régie de recettes du transport scolaire.

En effet, la convention passée avec Filibus prévoyait que le seul mode de règlement était la carte jeune annuelle à 10 € et que cette somme était encaissée par directement par Filibus.

Courant 2014, La Direction départementale des Finances publiques d'Eure et Loir a précisé les modalités de suivi budgétaire de l'activité transport scolaire :

"Si le transport de personnes constitue de par la loi un service public à caractère industriel et commercial justifiant son suivi au sein d'un budget distinct appliquant la nomenclature M43, il n'en va pas de même pour le transport scolaire.

En effet, la Direction générale des collectivités locales a précisé qu'**une activité de transports scolaires relevait du champ d'application de la nomenclature M14** alors que le service régulier de transport de personnes applique la nomenclature M43 ».

L'activité transport scolaire de Lèves étant suivie à tort dans un budget distinct appliquant la nomenclature M43, ce budget doit donc être dissous et son actif et son passif réintégré au sein du budget principal M14 de la collectivité à compter du 31 janvier 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de supprimer le budget annexe de la régie de transport à compter du 31 janvier 2016.

**ACCEPTTE** de réintégrer l'actif et le passif au sein du budget principal M 14 de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents.

#### **Personnel communal – Ouverture de poste à l'École de musique– Approbation**

##### Note explicative

Le professeur de cor était sur un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à 1 heure. Vu le nombre d'élèves, on lui payait des heures complémentaires ce qui équivalait à un poste à 3 heures. Il y a donc lieu d'ouvrir un poste à 3 heures. Son ancien poste sera fermé.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'ouverture de :

- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à 3 heures.

#### **Personnel communal – Ouverture de postes au titre de l'avancement de grade – Approbation**

##### Note explicative

La carrière des agents territoriaux évolue selon trois modalités :

- L'avancement d'échelon
- L'avancement de grade
- Le changement de cadre d'emploi

Il s'agit ici d'ouvrir des postes correspondant à des avancements de grade.

Un agent peut passer au grade supérieur s'il remplit certaines conditions d'ancienneté et/ou a réussi un examen professionnel. Cet avancement n'est pas automatique. C'est la collectivité qui en décide.

A la Mairie de Lèves, les agents qui remplissent les conditions d'ancienneté bénéficient de l'avancement de grade si on peut considérer qu'ils ont une bonne maîtrise de leur poste, remplissent bien leurs missions, ont fait la preuve de leur autonomie (au regard de leur grade) et que la nature de leur poste le justifie.

Chaque poste étant créé par délibération du Conseil municipal avec un grade précis, pour tout avancement de grade ou changement de cadre d'emploi, il faut créer un nouveau poste correspondant au nouveau grade (c'est de la compétence du Conseil municipal) puis supprimer l'ancien poste (c'est de la compétence du Comité technique).

Cette année, parmi les agents pouvant prétendre à un avancement de grade, 5 d'entre eux ont fait l'objet d'une décision positive. C'est pourquoi l'ouverture de 5 postes est proposée au Conseil Municipal :

- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à 35 heures
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à 35 heures
- un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe à 35 heures
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à 35 heures
- Un poste d'Agent de Maîtrise Principal à 35 heures

Ces ouvertures de postes sont faites préalablement à l'avis de la Commission Administrative Paritaire. Néanmoins, elles ne présument en rien de la décision de cette dernière.

Vu la loi modifiée n°84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu la délibération n°30/07 relative aux quotas pour les avancements de grade

Vu la délibération n° 75/15 du 18/09/2015 modifiant le tableau des effectifs du personnel communal et son annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** l'ouverture de :

- Un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe à 35 heures
- Un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à 35 heures
- un poste d'Adjoint Technique de 1<sup>ère</sup> Classe à 35 heures
- Un poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à 35 heures
- Un poste d'Agent de Maîtrise Principal à 35 heures

au titre de l'avancement de grade.

<b>Convention avec l'association 'Lèves-toi et marche' pour la gestion de la pêche</b>
--

Note explicative :

L'activité pêche sur les étangs a été confiée au Comité des Fêtes de Lèves par le biais d'une convention signée début 2015. Le Comité des Fêtes n'ayant pas souhaité reconduire cette activité, l'association 'Lèves-toi et marche' a fait une demande pour reprendre la gestion de la pêche sur les étangs communaux. Pour ce faire, une section pêche dénommée 'Lèves, pêche et nature' sera créée.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande et d'approuver le projet de convention portant sur les modalités de mise à disposition des étangs ainsi que le règlement régissant leur utilisation.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,

Considérant le projet de confier la gestion des étangs municipaux à l'association 'Lèves-toi et marche'

Considérant le projet de convention qui fixe les modalités de gestion des étangs municipaux,

Considérant le projet de règlement intérieur des étangs

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 6 abstentions

**APPROUVE** le principe de mise à disposition de la gestion de la pêche à l'association 'Lèves-toi et marche'

**APPROUVE** les termes du règlement intérieur d'utilisation des étangs communaux et de la convention de mise à disposition des étangs communaux à l'association 'Lèves-toi et marche'

**AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des étangs communaux avec l'association 'Lèves-toi et marche'